

EDITION SPECIALE



PARLEMENT EUROPEEN
ACTIVITÉS



CONSEIL EUROPEEN
des 14 et 15 décembre 1990
à Rome

CONSEIL EUROPEEN

ROME, LES 14 ET 15 DECEMBRE 1990

CONCLUSIONS DE LA PRESIDENCE

(Première partie)

Le Conseil européen a entendu un exposé du Président du Parlement européen sur la situation dans la Communauté et les vues de son Institution au sujet des questions qui seront débattues dans les deux conférences intergouvernementales.

o o o

A la veille de l'ouverture des deux Conférences sur l'U.E.M. et l'Union politique et après la récente réunion de la C.S.C.E. à Paris, le Conseil européen a débattu de manière approfondie du développement interne de la Communauté et de la contribution qu'elle entend apporter à la définition du nouveau visage de l'Europe.

En ce qui concerne son développement interne, les Chefs d'Etat et de Gouvernement ont marqué leur détermination à parachever dans les délais prévus le grand marché unique, à poursuivre le renforcement de la cohésion économique et sociale et à définir les étapes du processus de transformation de la Communauté en une Union politique conçue comme un pôle de stabilité en Europe.

Pour le Conseil européen, le développement interne de la Communauté est intimement lié à l'ouverture sur le monde en général et, en particulier, à la volonté de coopérer toujours plus étroitement avec les autres pays européens. Cette coopération doit aujourd'hui trouver son expression en particulier dans une solidarité active envers l'URSS et les pays d'Europe Centrale et Orientale face aux difficultés qu'ils traversent.

Le Conseil européen a adopté les conclusions suivantes :

UNION POLITIQUE

Le Conseil européen prend acte avec satisfaction de tous les travaux préparatoires qui doivent servir de base à la Conférence intergouvernementale sur l'Union politique.

L'Union sera fondée sur la solidarité entre ses Etats membres, la pleine réalisation des aspirations de ses citoyens, la cohésion économique et sociale, un juste équilibre entre les responsabilités des différents Etats et de la Communauté et entre les rôles des Institutions, la cohérence de l'ensemble des actions extérieures menées par la Communauté dans le cadre de ses politiques en matière de relations extérieures, de sécurité, d'économie et de développement et de sa lutte contre la discrimination raciale et la xénophobie en vue de faire respecter la dignité humaine.

Sans préjuger d'autres questions soulevées par les Gouvernements ou par la Commission au cours des travaux préparatoires, le Conseil européen demande à la Conférence d'accorder une attention particulière aux aspects suivants :

1. Légitimité démocratique

Pour renforcer le rôle du Parlement européen, le Conseil européen demande à la Conférence d'examiner les mesures suivantes :

- extension et amélioration de la procédure de coopération,
- extension de la procédure d'avis conforme aux accords internationaux qui requièrent l'approbation unanime du Conseil,
- association du Parlement européen à la désignation des membres de la Commission et de son Président,

- accroissement des pouvoirs en matière de contrôle budgétaire et de responsabilité financière,
- surveillance plus étroite de la mise en oeuvre des politiques communautaires,
- codification des droits de pétition et d'enquête concernant les affaires communautaires.

Le Conseil européen a également débattu de réformes d'une plus grande portée en ce qui concerne le rôle du Parlement européen et il demande à la Conférence d'envisager le développement de procédures de codécision pour les actes de nature législative dans la hiérarchie des actes communautaires.

Il conviendrait d'envisager des modalités permettant aux parlements nationaux de jouer pleinement leur rôle dans le développement de la Communauté.

Le Conseil européen prend acte de l'importance particulière que certains Etats membres attachent à :

- l'adoption de dispositions qui tiennent compte des compétences particulières des institutions régionales ou locales en ce qui concerne certaines politiques communautaires ;
- la nécessité d'examiner des procédures appropriées pour la consultation de ces institutions.

2. Politique commune en matière de relations extérieures et de sécurité

Le Conseil européen se félicite du large accord qui existe sur des principes fondamentaux tels que la vocation de l'Union à traiter des aspects de la politique en matière de relations

extérieures et de sécurité, selon un processus évolutif continu et de façon unitaire, sur la base d'objectifs généraux définis dans le traité.

La politique commune en matière de relations extérieures et de sécurité devrait viser à maintenir la paix et la stabilité internationale, à développer des relations amicales avec tous les pays, à promouvoir la démocratie, l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme, et à favoriser le développement économique de toutes les nations, en tenant compte également des relations particulières des différents Etats membres.

A cette fin, la Conférence s'attachera en particulier à définir les objectifs de l'Union, la portée de ses politiques et les moyens d'encourager et d'assurer leur mise en oeuvre effective dans un cadre institutionnel.

Un tel cadre institutionnel reposerait sur les éléments suivants :

- un centre unique de prise de décision, à savoir le Conseil,
- l'harmonisation et, le cas échéant, l'unification des travaux préparatoires ; un Secrétariat unifié,
- un renforcement du rôle de la Commission, grâce à un droit d'initiative non exclusif,
- des procédures adéquates en matière de consultation et d'information du Parlement européen,
- des modalités permettant à l'Union de parler efficacement d'une seule voix sur la scène internationale, notamment au sein des organisations internationales et à l'égard des pays tiers.

Les éléments ci-après devraient être envisagés pour constituer le fondement du processus de prise de décision :

- la règle du consensus pour définir des orientations générales ; dans ce contexte, la non-participation au vote ou l'abstention comme un moyen de ne pas faire obstacle à l'unanimité ;
- la possibilité de recourir au vote à la majorité qualifiée pour la mise en oeuvre des politiques convenues.

En ce qui concerne la sécurité commune, l'extension progressive du rôle de l'Union dans ce domaine devrait être envisagée notamment pour ce qui est, dans un premier temps, des questions débattues au sein des organisations internationales : contrôle des armements, désarmement et questions connexes ; questions ayant trait à la CSCE ; certaines questions débattues aux Nations Unies, y compris les opérations de maintien de la paix ; coopération économique et technologique dans le domaine des armements ; coordination de la politique en matière d'exportation des armements et non prolifération.

En outre, le Conseil européen souligne que, pour l'avenir, il convient d'envisager que l'Union joue un rôle dans les questions de défense, sans préjudice des obligations actuelles des Etats membres dans ce domaine et compte tenu de l'importance que revêtent le maintien et le renforcement des liens existant dans le cadre de l'Alliance atlantique et sans préjudice des positions traditionnelles d'autres Etats membres. Il faudrait également examiner l'idée d'un engagement d'assistance mutuelle de la part des Etats membres ainsi que les propositions avancées par certains Etats membres au sujet de l'avenir de l'Union de l'Europe occidentale.

3. Citoyenneté européenne

Le Conseil européen note avec satisfaction que les Etats membres sont d'accord pour que la notion de citoyenneté européenne soit examinée.

Il invite la Conférence à examiner dans quelle mesure les droits ci-après pourraient être consacrés dans le traité de manière à concrétiser cette notion :

- droits civiques : participation aux élections du Parlement européen dans le pays de résidence ; participation éventuelle aux élections municipales ;
- droits sociaux et économiques : libre circulation et droit de séjour indépendamment du fait que l'on exerce ou non une activité économique, égalité des chances et de traitement pour tous les citoyens de la Communauté ;
- protection commune des citoyens de la Communauté hors des frontières de celle-ci.

Il faudrait envisager la possibilité d'instituer un mécanisme pour la défense des droits des citoyens en ce qui concerne les questions communautaires ("ombudsman").

Lors de la mise en oeuvre de chacune de ces dispositions, une attention appropriée devrait être accordée aux problèmes particuliers que connaissent certains Etats membres.

4. Extension et renforcement de l'action de la Communauté

Le Conseil européen note que la nécessité d'étendre ou de redéfinir les compétences de la Communauté dans les domaines spécifiques est largement reconnue.

Il demande à la Conférence de tenir compte, entre autres, des aspects suivants :

- la dimension sociale, y compris la nécessité d'un dialogue social ;

- la cohésion économique et sociale entre les Etats membres ;
- une meilleure protection de l'environnement afin d'assurer une croissance durable ;
- le secteur de la santé, et en particulier la lutte contre les grandes maladies,
- un effort de recherche qui soit proportionné au développement de la compétitivité de la Communauté ;
- une politique énergétique visant à obtenir une sécurité et une efficacité accrues, en tenant compte également de la coopération dans l'ensemble de l'Europe ;
- la mise en place, dans la Communauté, de grandes infrastructures, afin de permettre également l'achèvement d'un réseau transeuropéen ;
- la sauvegarde de la diversité du patrimoine européen et la promotion des échanges culturels et de l'éducation.

Il y aurait également lieu d'examiner si et comment les activités actuellement poursuivies dans un cadre intergouvernemental pourraient être transférées dans le champ d'application de l'Union, en particulier certains domaines clés tels que les affaires intérieures et la justice et, plus précisément, l'immigration, les visas, le droit d'asile ainsi que la lutte contre la drogue et le crime organisé.

Le Conseil européen reconnaît l'importance que revêt le principe de subsidiarité, non seulement lorsqu'il s'agit d'étendre les compétences de l'Union, mais aussi pour la mise en oeuvre des politiques et des décisions de l'Union.

Le Conseil européen souligne que l'Union doit pouvoir disposer de toutes les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés et pour mener à bien les politiques qui en découlent.

5. Efficacité de l'Union

Le Conseil européen a débattu des moyens d'assurer l'efficacité des Institutions de l'Union.

Il a marqué son accord pour que le Conseil européen continue à jouer le rôle essentiel qui a été le sien ces dernières années, à savoir donner une impulsion politique fondamentale. La Conférence examinera s'il est nécessaire de renforcer ce rôle du Conseil européen pour que la Communauté puisse évoluer vers l'Union.

En ce qui concerne le Conseil, La Conférence se penchera sur l'extension du vote à la majorité et, notamment, sur la possibilité d'en faire la règle générale avec un nombre limité d'exceptions.

En ce qui concerne la Commission, le Conseil européen a souligné qu'à l'élargissement des compétences de l'Union doit correspondre un renforcement du rôle de la Commission et notamment de ses pouvoirs d'exécution afin qu'elle puisse contribuer, comme les autres Institutions, à une plus grande efficacité de l'action communautaire.

Pour ce qui est des autres Institutions et Organes de la Communauté, la Conférence étudiera les moyens d'en améliorer l'efficacité à la lumière des propositions présentées par ces Institutions et par les Etats membres.

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE

Le Conseil européen prend acte du rapport présenté par le Comité des gouverneurs des Banques centrales, du projet de statut et du projet de traité sur l'Union économique et monétaire présenté par la Commission.

ooo

Le Conseil européen prend acte de ce que les Conférences intergouvernementales sur l'Union politique et sur l'Union économique et monétaire s'ouvriront à Rome le 15 décembre 1990. Les Conférences tiendront dûment compte des avis rendus par le Parlement européen et par la Commission en vertu de l'article 236 du traité.

Le Conseil européen confirme que les travaux de ces deux Conférences se dérouleront parallèlement et devront être menés à bien rapidement et ensemble. Les résultats seront soumis à ratification simultanément avec comme objectif la ratification avant la fin de 1992.

Le Conseil européen prend acte du rapport établi par le Président sur les discussions qu'il a eues avec le Parlement européen au sujet notamment des contacts entre les Conférences et le Parlement européen.

Le Conseil européen décide de tenir le plus grand compte du point de vue du Parlement européen pendant les Conférences intergouvernementales et lors de leurs conclusions.

MARCHE INTERIEUR

Le Conseil européen a pris acte du rapport présenté par la Commission sur les progrès accomplis sur la voie de l'achèvement du marché intérieur.

Il ressort du rapport que les principaux éléments du grand marché intérieur européen sont aujourd'hui en place. La crédibilité ainsi donnée au projet a entraîné un phénomène d'anticipation des agents économiques qui contribue, à son tour, à accélérer le mouvement.

En ce qui concerne la fiscalité indirecte, le Conseil européen a pris note des résultats récemment obtenus. En ce qui concerne le régime TVA et les accises il considère que les travaux devront être complétés prochainement et être accompagnés par le rapprochement nécessaire pour répondre aux exigences d'un véritable marché intérieur.

Le grand marché ne développera tous ses avantages que s'il peut s'appuyer sur un grand réseau d'infrastructures en matière de transports, d'énergie et de télécommunications. Le Conseil européen a accueilli avec satisfaction la proposition de la Commission dans ce domaine.

Le Conseil européen demande au Conseil, à la Commission, au Parlement et aux Etats membres de tout mettre en oeuvre pour que toutes les mesures relatives au marché intérieur figurant dans le programme annexé à la communication de la Commission soient adoptées en 1991. Etant donné la proximité de l'échéance, il demande de procéder à une évaluation du travail qui reste à accomplir. Le Conseil européen s'engage à prendre toute initiative utile pour que l'échéance du 1er janvier 1993 soit respectée.

Il souligne l'importance d'une mise en oeuvre dans les délais et d'une application adéquate des mesures convenues et du respect de leur application et il note avec satisfaction que les dispositions prises par la Commission et les Etats membres pour une transposition rapide et complète des directives dans le droit national ont permis de réduire le retard.

LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES

Le Conseil européen a noté avec regret qu'il y a un retard pris par rapport au programme. Il considère qu'il est nécessaire de donner toute leur portée aux dispositions de l'Acte unique en matière de libre circulation des personnes. Il souhaite que sur cette base les décisions nécessaires notamment

sur le franchissement des frontières extérieures soient prises rapidement pour assurer le respect de l'échéance du 1er janvier 1993.

Le Conseil européen invite la Commission à présenter, sur la base d'informations à fournir par les Etats membres, l'étude annoncée sur les mesures propres à renforcer l'infrastructure nécessaire pour les contrôles aux frontières externes.

Le Conseil européen a pris connaissance des rapports sur l'immigration et il demande au Conseil Affaires générales et à la Commission d'examiner les mesures et actions les plus appropriées en matière d'assistance aux pays d'émigration, de conditions d'entrée et d'aide à l'insertion sociale, compte tenu en particulier de la nécessité d'une politique harmonisée sur le droit d'asile.

LA POLITIQUE DES TRANSPORTS

Harmonisation des conditions de concurrence

Le Conseil européen a pris acte des dernières propositions de la Commission qui s'adressent à certains aspects du problème (accises sur le carburant, taxes, péage). Il demande au Conseil d'aboutir à des décisions avant le 30 juin 1991.

Memorandum des Pays Bas

Ayant pris acte du rapport du Conseil Transports à ce sujet, le Conseil européen demande à la Commission et au Conseil de prendre les décisions nécessaires de sorte que l'échéance du 1er janvier 1993 puisse être respectée. Le Conseil européen souligne l'importance de réaliser des progrès sur les autres volets de la politique commune des transports (relations avec l'environnement, aspects sociaux et grandes infrastructures).

Situation des pays périphériques

Le Conseil européen demande qu'une attention particulière devra être portée à la situation des pays périphériques dans le contexte de la politique commune des transports.

LA DIMENSION SOCIALE

Le Conseil européen a rappelé la nécessité de donner, dans la construction européenne, la même importance aux aspects sociaux et aux aspects économiques. La mise en place du grand marché unique doit avoir comme résultat une amélioration effective de l'emploi et des conditions de vie et de travail de l'ensemble des citoyens de la Communauté.

Le Conseil européen souligne l'importance qui s'attache à ce que l'application du programme d'action pour la mise en oeuvre de la Charte sociale soit plus activement poursuivie.

Ceci vaut notamment pour les propositions relatives à la protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail qui devraient être adoptées sans délai afin que la Communauté dispose d'une réglementation complète dans ce domaine essentiel de la protection sociale.

En ce qui concerne les autres propositions relatives aux conditions et aux relations de travail (y compris le travail atypique) à la formation professionnelle, à la libre circulation des travailleurs, à l'information-consultation des travailleurs et à l'égalité de traitement entre hommes et femmes, le Conseil européen demande que les travaux soient accélérés en commençant par les dossiers où des progrès rapides sont possibles. Il demande que, dans chaque cas, les solutions les plus conformes à l'esprit de la Charte sociale soient recherchées en tenant compte des responsabilités respectives de la Communauté, des Etats membres et des partenaires sociaux, de l'objectif de créer et de développer l'emploi et de la nécessité de respecter les différentes habitudes et traditions des Etats membres dans le domaine social.

Le Conseil européen souligne l'importance de la famille en tant que sujet essentiel de la solidarité et de la cohésion sociale. Il souligne également l'importance de l'appui que la jeunesse peut apporter à la construction européenne et souhaite que l'action de la Communauté dans ces deux domaines soit élargie.

LA LUTTE CONTRE LA DROGUE ET CONTRE LA CRIMINALITE ORGANISEE

Le Conseil européen rappelle l'importance considérable qui s'attache à un renforcement systématique et continu de l'action de la Communauté et de ses Etats membres en matière de lutte contre la drogue et la criminalité organisée.

Il demande aux instances responsables de veiller à la mise en oeuvre rapide du programme élaboré par le CELAD notamment en ce qui concerne l'objectif de réduction de la demande de drogue. Il demande au Conseil d'aboutir à un accord lors de sa session du 17 décembre prochain sur le blanchiment des capitaux et il souhaite une décision rapide sur le principe d'un observatoire européen de la drogue.

Le Conseil européen considère que les politiques vis-à-vis des pays tiers doivent tenir compte de l'objectif de la lutte contre la drogue.

Le CELAD devra jouer un rôle d'impulsion et de coordination dans l'action des Etats membres sur le plan international.

RELATIONS EXTERIEURES

RELATIONS AVEC LES PAYS EUROPEENS

Le Conseil européen a eu un débat approfondi sur les relations entre la Communauté et les autres pays européens y compris l'URSS qui revêtent une importance particulière à un moment où se mettent en place, notamment dans le cadre de la CSCE, les éléments de la nouvelle architecture européenne.

Le Conseil européen a adopté des conclusions sur les relations avec l'URSS et sur les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale figurant dans la 2ème partie de ces conclusions.

RELATIONS AVEC LES PAYS DE L'AELE

Vu l'importance politique de la négociation avec ces pays, le Conseil européen souhaite que la réunion au niveau ministériel du 19 décembre 1990 permette de faire des progrès décisifs vers une conclusion des négociations au printemps prochain.

AUTRES PAYS TIERS

Politique méditerranéenne

Le Conseil européen constate avec satisfaction les progrès vers une politique méditerranéenne renouvelée qui comprend, entre autres, un appui communautaire à l'ajustement structurel. Il demande au Conseil d'achever ces travaux le plus vite possible afin de permettre une ouverture des négociations sur les protocoles financiers.

Relations avec les Pays d'Amérique Latine

Le Conseil européen souligne l'importance des relations entre la Communauté et les Etats membres du Groupe de Rio ainsi que les autres pays d'Amérique Latine. Il souhaite que la Conférence ministérielle qui se tiendra à Rome le 20 décembre ajoute une dimension nouvelle à ses liens au niveau politique et économique.

Relations avec les pays ACP

Le Conseil européen note avec satisfaction, d'une part, l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention de Lomé au début de l'année prochaine et, d'autre part, la signature prévue pour le 19 décembre concernant l'adhésion de la Namibie à la Convention de Lomé. Le Conseil européen note la récente communication de la Commission concernant l'allègement de la dette des pays ACP vis-à-vis de la Communauté et demande un examen rapide de cette communication dans les instances appropriées et en conformité avec la stratégie internationale du traitement de la dette.

GATT

Le Conseil européen regrette la manière dont se sont déroulées les négociations de l'Uruguay Round. Il souligne que seule une approche globale, fondée sur des concessions équilibrées accordées par tous les participants permettra de faire aboutir les négociations. Le Conseil européen rappelle que l'objectif des négociations consiste à renforcer le système multilatéral ouvert d'échanges de manière à permettre au commerce mondial de se développer encore, d'étendre le système à de nouveaux secteurs et d'instaurer un mécanisme de règlement des différends qui interdise le recours à des actions unilatérales et assure au contraire l'application de règles communes.

Le Conseil européen demande à toutes les parties concernées de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour résoudre ces problèmes et de s'employer à rechercher des solutions constructives aux problèmes en suspens. Le Conseil européen invite la Commission, en tant que négociateur, à intensifier ses contacts avec tous les participants en vue de conclure dans les plus brefs délais un accord équilibré couvrant tous les secteurs.

Crise du Golfe et Moyen-Orient

Le Conseil européen a discuté de la crise du Golfe et de la situation au Moyen-Orient et a adopté les déclarations en Annexe I, II et III.

Afrique du Sud

Le Conseil européen a examiné l'évolution de la situation en Afrique du Sud et a adopté la déclaration qui figure à l'Annexe IV.
